

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 octobre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/10/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021  
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Servitude de passage eaux usées - Allée Joseph Gay-Lussac**

—————

**Afin de permettre le raccordement de leur installation au réseau d'eaux usées, la commune de Quimper consent à titre onéreux, au profit des propriétaires du bien situé 4 Allée François Arago, une servitude de passage sur une parcelle communale.**

\*\*\*

Afin de pouvoir procéder au raccordement de leur installation au réseau d'assainissement, la commune de Quimper autorise au profit des pétitionnaires, propriétaires de la parcelle cadastrée IB numéro 107, le passage d'une canalisation sur la parcelle communale cadastrée IB sous le numéro 108, située 15 Allée Joseph Gay-Lussac.

Des prescriptions ont été communiquées aux pétitionnaires : pose de canalisations par fonçage afin de préserver les racines des arbres de la parcelle communale et installation de la boîte de branchement Allée Gay-Lussac.

Cette servitude est établie à titre onéreux et s'élève à un montant total de 350 euros.

Les travaux de raccordement et les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant. En outre, les frais d'acte et de géomètre seront également à la charge du pétitionnaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la servitude de passage pour un montant total de 350 € ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.